

Projet « Avenir Climat »

Recueil des témoignages de lutte contre le changement climatique en Europe et en Asie durant un voyage d'une année

Association « Avenir climat »

c/o M. KUBIAK, le Bourg, 71400 AUXY
ben@avenirclimat.info - <http://avenirclimat.info>

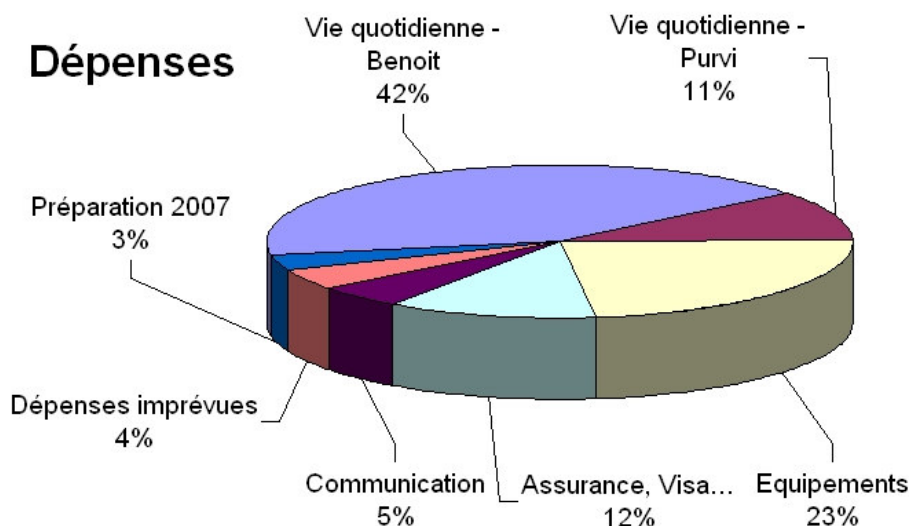
Autun, le 21/10/07

66% des dons à l'association sont déductibles de vos impôts

Les dépenses du projet « Avenir climat » rapportées à une journée s'élève à 80 €. Cette somme comprend l'ensemble des dépenses : achat de matériels (appareil photo, sac à dos...), hébergements, repas, transports, connections Internet, assurance, visas, vaccins...

Un don de 80 € vous revient à 24 € après déduction de vos impôts.

Vous pouvez faire un don en ligne sur le site <http://avenirclimat.info>, ou envoyer un chèque à l'ordre de « avenir climat », c/o M. KUBIAK, le Bourg, 71400 AUXY.



La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'avantage fiscal attaché aux dons. Ce nouveau régime prend effet au 1er janvier 2003.

A compter de l'imposition des revenus de l'année 2005, le taux de la réduction d'impôt accordée au titre des dons des particuliers à des organismes d'intérêt général est porté à 66 %, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Lorsque les dons excèdent cette limite de 20%, l'excédent est reporté successivement sur les cinq années suivantes et ouvre droit la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

En cas de nouveaux versements au titre des années suivantes, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année. Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité.

Source : <http://perso.orange.fr/association.1901>

Exemple

Madame Guidon a un revenu imposable de 15 000 €. 20 % de son revenu équivaut donc à 3000 €.

- si elle fait un (ou l'équivalent de plusieurs) don de 100 €. 66 % du don est égal à 66 € (inférieur à 3 000 €), sa réduction d'impôts sera donc de 66 € ;
- si elle fait un don de 6 000 €. 66 % du don est égal à 3 960 € (donc supérieur à 3 000 €), sa réduction d'impôts sera de 3 000 €. Par contre si le plafond des 20 % est dépassé, la loi autorise désormais un étalement de la réduction d'impôts sur 5 ans. Dans l'exemple ci-dessus, la donatrice pourra donc réduire 960 € de son revenu de l'année suivante.

Source : http://www.guidon.asso.fr/article.php3?id_article=65